

CONSULTATION NATIONALE (CN° 2018 /G2/147)

La STEG se propose de lancer une Consultation Nationale ayant pour objet :

« **L'ACQUISITION D'ELEMENTS FILTRANT POUR SEPARATEUR GAZ** ».

Les soumissionnaires désirant prendre part à cette consultation sont invités à prendre contact directement avec :

La Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz
Direction de la Production et du Transport Gaz
19, rue Belhassen Ben Chaâbane
1005 El Omrane - Tunisie
Tél : 71 959 933

Le retrait du dossier de consultation est effectué **sur présentation d'une demande écrite** et le versement d'un montant non remboursable de trente dinars (30 DT) en espèces ou par chèque certifié libellé au nom de la STEG.

Les offres doivent être établies et présentées conformément aux conditions de la consultation.

Les offres doivent être envoyées par voie postale recommandées ou par rapide poste ou déposées au Bureau d'ordre de la STEG/ DPTG sous double enveloppes fermés et cachetées à l'adresse suivante:

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION CENTRALE
DE LA PRODUCTION ET DU TRANSPORT GAZ**
19, rue Belhassen Ben Chaâbane - 1005 El Omrane - Tunisie

CONSULTATION NATIONALE N° 2018/G2/147
« ACQUISITION D'ELEMENTS FILTRANT POUR SEPARATEUR GAZ »

Elles doivent être accompagnées, sous peine de nullité, des pièces suivantes :

- Un certificat d'affiliation à un organisme de sécurité sociale (original).
- Certificat de non appartenance : la déclaration sur l'honneur que le soumissionnaire n'était pas un agent public au sein de la STEG, ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans (sauf pour les essaimés).
- Un extrait du registre de commerce.
- Le soumissionnaire doit être en règle vis-à-vis de la recette des finances concernant les déclarations fiscales exigibles.

La STEG se réserve le droit de vérifier la situation fiscale du soumissionnaire à travers le système d'information disponible.

Les offres resteront valables durant 60 jours à partir du lendemain de la date limite de réception des offres fixée au **Mercredi 12 Décembre 2018 à 16H00**.

N.B :

Ne peuvent participer à la consultation que les soumissionnaires ayant retiré d'une façon réglementaire le cahier des charges.